Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 23/2008

OBJET :	Projet de loi sur l'eau et les eaux usées du Canada
PROPOSEUR(E) :	Bob Chamberlin, Chef, Première Nation de Kwicksutaineuk-ah-kwaw-ah-mish, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Eli Mandamin, Chef, Première Nation indépendante nº 39 d'Iskatewizaagegan, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. En décembre 2008, dans son rapport présenté au Parlement, le Groupe d'experts sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations a proposé un choix de trois solutions : la création d'une nouvelle loi fédérale faisant référence à des régimes de réglementation provinciaux; la mise en place de normes et exigences fédérales uniformes; la reconnaissance des lois coutumières des Premières Nations régissant l'eau;

B. Le gouvernement du Canada a indiqué sa préférence pour l'adoption de lois provinciales et territoriales qui seraient adaptées aux besoins des communautés des Premières Nations;

C. AINC a reçu pour mandat de mettre en œuvre cette solution;

D. Cette décision a été prise unilatéralement sans consulter les Premières Nations au sujet des autres solutions et des conséquences;

E. Le gouvernement fédéral a proposé de faire participer les Premières Nations à l'élaboration d'un cadre législatif, renvoyant à des régimes de réglementation provinciaux, cet automne. Les résultats, ainsi que des recommandations concernant l'élaboration de la loi, seront présentés au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national 23 - 2008

F. Il est aussi proposé de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de règlements fédéraux après que la loi aura été élaborée et adoptée par le Parlement;

G. Cette démarche a d'importantes conséquences sur les droits des Premières Nations, dont les droits fonciers et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, à la réglementation de l'eau et à la protection de l'environnement;

H. Ce processus ne respecte pas l'obligation de la Couronne de consulter les Premières Nations et de prendre des dispositions en fonction des droits ancestraux et issus de traités.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée appellent le gouvernement du Canada, qui doit respecter l'honneur de la Couronne conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à entamer des consultations sérieuses auprès des Premières Nations avant d'élaborer toute loi ou tout règlement portant sur les ressources hydriques des Premières Nations.

2. Les Chefs en assemblée appellent le gouvernement du Canada à élaborer un nouveau mandat de collaboration avec les Premières Nations pour examiner en détail toutes les solutions proposées par le Groupe d'experts, évaluer leurs conséquences sur les droits et intérêts des Premières Nations et examiner d'autres solutions éventuellement soumises par les Premières Nations. dans le cadre du processus visant à élaborer un nouveau mandat du gouvernement du Canada quant à la législation sur l'eau.

3. Les Chefs en assemblée appellent le gouvernement du Canada à fournir des ressources adéquates aux Premières Nations afin de leur permettre de participer pleinement à toutes les étapes d'un processus de consultation.

4. Les Chefs en assemblée appellent le gouvernement du Canada à travailler sans attendre à la mise en place d'un financement adéquat en vue de permettre à toutes les Premières Nations d'avoir accès à de l'eau potable d'une manière qui respecte les droits et la compétence exercés par les Premières Nations dans le domaine de l'eau.

5. Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de s'opposer à toute tentative du gouvernement du Canada d'ignorer les droits et intérêts des Premières Nations dans le domaine de l'eau et de soutenir la participation entière et éclairée des Premières Nations dans tout processus visant à faire avancer de manière constructive tous les efforts de conciliation des intérêts des Premières Nations et de la Couronne dans le domaine de l'eau.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national